



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 51525

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations et attentes de la Fédération des associations de conjoints survivants concernant le taux de la pension de réversion. En effet, face au nouveau régime de l'assurance vieillesse, à savoir l'augmentation du nombre de trimestres requis pour obtenir une retraite complémentaire et le calcul du salaire moyen sur les vingt-cinq meilleures années, la fédération souligne que la pension de réversion subira une diminution conséquente. Elle indique par ailleurs que cette pension constitue soit le principal revenu du survivant, soit un complément à une retraite personnelle insuffisante. La fédération souhaiterait par conséquent que son taux, actuellement établi à 54 % de la retraite de l'assuré, soit relevé à 60 % pour permettre au survivant de faire face aux charges fixes qui continuent à peser sur son foyer. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51525

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5589